RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 10827
Numéro SIREN : 325 785 210
Nom ou dénomination : ELECTRE

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2014 sous le numéro de dépôt 75637

1407571701

DATE DEPOT : 2014-08-08

NUMERO DE DEPOT : 2014R075637

N° GESTION : 1982B10827

N° SIREN : 325785210

DENOMINATION : ELECTRE

ADRESSE : 35 RUE GREGOIRE DE TOURS 75006 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/06/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

« ELECTRE »
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 148 304 €
Siège social : 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS
R.C.S. PARIS B 325 785 210

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le : 08 AOUT 2014
Sous le N° : 7SG8[illegible]

82B.10827

PROCÈS-VERBAL DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze,
Le jeudi vingt-six juin, à neuf heures,

Les actionnaires de la société "ELECTRE", société anonyme régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de Commerce, au capital de 148 304 € divisé en 57 040 actions de 2,60 € dont le siège social est 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS , se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par le Directeur Général Unique aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle, le cas échéant, ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis MOLLAT, Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Antoine Gallimard et Jean-François Rod, les deux actionnaires présents et acceptants, possédant ou représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franz CABRIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Philippe BEAUVILLARD, Directeur général unique, est présent à l'assemblée.

Le Cabinet TUILLET AUDIT représenté par Madame Valérie DAGANNAUD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Fabien CORBOU et Monsieur Philippe LARRODE, représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Le bureau étant ainsi composé, le Président constate, d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote composant le capital social, que l'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le récépissé postal et le double de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence à l'assemblée, à laquelle, le cas échéant sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport du conseil de surveillance,
- le rapport de gestion du Directeur Général Unique,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- le texte des résolutions.

Puis le Président déclare que, le cas échéant, les documents ont été envoyés aux actionnaires ou tenus à leur disposition conformément à la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Directeur Général Unique sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directeur Général Unique ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de Commerce,
- Approbation, le cas échéant, desdites conventions, ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus au Directeur Général Unique,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant suite au décès de Monsieur Michel Pelletier.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Directeur Général Unique, des observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directeur Général Unique et sur les comptes de l'exercice et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et fournit toutes explications et précisions qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, étant précisé que l'assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de Commerce, déclare approuver ledit rapport, lequel mentionne l'absence de telles conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Directeur Général Unique sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice,

- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directeur Général Unique et sur les comptes de l'exercice,

- les explications du Président sur les actes et opérations accomplis et effectués par la société au cours dudit exercice social et traduits dans les comptes et bilan,

- et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice de sa mission au cours dudit exercice,

approuve ledit rapport du Directeur Général Unique, les comptes et bilan dudit exercice, tels qu'ils lui sont présentés, lesquels se soldent par un déficit de (78 985 €), les opérations traduites par ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, elle donne au Directeur Général Unique quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion et de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, approuvant les propositions du Conseil de Surveillance, décide d'affecter le déficit de l'exercice, soit la somme de (78 985 €) de la façon suivante :

. au poste « report à nouveau »

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
2010	513 360 €	0 €
2011	422 096 €	0 €
2012	216 752 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve, conformément à l'article 223 quater du C.G.I., le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I. soit 2 124 €, ainsi que l'impôt supporté à raison de leur engagement, soit 708 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, prend acte du décès de Monsieur Michel Pelletier, Commissaire aux comptes suppléant et décide de nommer en remplacement et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Monsieur Laurent Luciani demeurant 160 boulevard Haussmann 75008 Paris.

 Né le 4 juillet 1969 à Suresnes (92)
 de nationalité française.

Monsieur Laurent Luciani, par lettre séparée, a déclaré accepter la mission qui vient de lui être conférée et ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités et aux interdictions ou déchéances du droit d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président : **Les Scrutateurs :** **Le Secrétaire :**